



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification**

Nice, le **2 AOUT 2022**

ARRÊTÉ

Portant organisation d'une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain dans le quartier du Rivet sur la commune de Levens en vue de la construction d'un Collège

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants et l'article R153-16,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la délibération n°22 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 18 décembre 2020 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain dans le quartier du Rivet sur la commune de Levens en vue de la construction d'un collège de 440 élèves comportant un internat,
- Vu** la concertation préalable organisée par le conseil départemental des Alpes-Maritimes, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, et son bilan tiré par délibération n° 25 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 3 mars 2022,
- Vu** la décision n°2022APACA26/3144 du 2 juin 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 juin 2022,
- Vu** la décision n°E22000021/06 de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 14 juin 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain dans le quartier du Rivet en vue de la réalisation d'un collège sur la commune de Levens,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm à enquête publique selon les formes prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) dans le quartier du Rivet sur la commune de Levens en vue de la construction d'un collège de 400 élèves comportant un internat.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'enquête se déroulera sur une durée de 36 jours consécutifs :

du lundi 05 septembre à 8h30 au lundi 10 octobre 2022 à 16h00.

Article 2 – Informations environnementales

Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale de la déclaration de projet dont il a été accusé réception le 7 mars 2022.

Cet avis est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur, www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation publique

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ayant permis de recueillir l'avis des personnes publiques associées sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité, ainsi que le bilan de la concertation publique préalable, qui s'est déroulée du 3 janvier au 3 février inclus, seront annexés au dossier d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Direction de la Construction, de l'Immobilier et du Patrimoine
CADAM

147 boulevard du Mercantour
06 286 Nice Cedex 3

Les informations relatives au dossier soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement urbanisme et paysages, pôle aménagement et planification, 147, boulevard du Mercantour – CADAM – 06286 NICE Cedex 3.

Article 5 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité, ainsi que les pièces exigées à l'article R123-8 du code de l'environnement : l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale, les avis réglementaires des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier consignés dans le procès verbal de réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 28 juin 2022, ainsi que le bilan de la concertation publique préalable et ces pièces afférentes.

Article 6 – Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête susmentionnée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête déposé en mairie de Levens, 5 Place de la République, 06670 Levens, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et le mardi de 08 h 30 à 12 h 00.

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête, 7jours/7 et 24h/24 sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

Les sites internet suivants assureront un renvoi vers le site de la préfecture :

- site internet du conseil départemental des Alpes-Maritimes : <https://www.departement06.fr/colleges/college-de-levens-43281.html>

- site internet de la commune de Levens : <https://levens.fr/actualites-flash-infos/>

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Levens, aux jours et horaires d'ouverture précités au présent article.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

Article 7 – Communication du dossier d'enquête

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, de tout ou partie, du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, et ce, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 – Désignation du commissaire enquêteur

Sur décision de la présidente du tribunal administratif de Nice susvisée, Mme Edith CAMPANA, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter la présente enquête publique.

Article 9 – Dépôt des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, déposé en mairie de Levens, 5 Place de la République, 06670

Levens, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 et le mardi de 08 h 30 à 12 h 00, et ouvert par le maire. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
métropolitain dans le quartier du Rivet sur la commune de Levens en vue de la construction d'un
collège
Mairie de Levens
5 Place de la République
06670 Levens

Les observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le lundi 10 octobre 2022 à 16h.

Des observations pourront également être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ep-dp-mec-college-levens@alpes-maritimes.gouv.fr

Ces observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes, dans les meilleurs délais, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier, visiter les lieux concernés par le projet ou auditionner toute personne qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il devra suivre les prescriptions contenues dans les articles R123-14 à R123-16 du code de l'environnement. De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R123-17 du code de l'environnement.

Article 10 - Permanences du commissaire-enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, trois permanences seront assurées par le commissaire enquêteur, en mairie de Levens, 5 Place de la République, 06670 Levens, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
Lundi 5 septembre 2022.	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h	Mairie de Levens 5 Place de la République 06670 Levens
Mercredi 21 septembre 2022.	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h	Mairie de Levens 5 Place de la République 06670 Levens
Lundi 10 octobre 2022.	De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h	Mairie de Levens 5 Place de la République 06670 Levens

Article 11 – Publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié :

- par le Préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à publier les annonces légales. Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

- par affichage et par tous autres procédés en usage, en mairie de Levens, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Cet avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de formes et de délais, sur les lieux habituels de l'affichage, en mairie de Saint-Blaise et de Duranus, ainsi que sur le site du collège René Cassin de Tourette-Levens. L'accomplissement de ces formalités incombe au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, et devront être certifiées par l'autorité compétente.

Il sera, en outre, procédé dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable de projet, le conseil départemental des Alpes-Maritimes, à l'affichage du même avis sur le lieu de l'opération, visible de la voie publique. Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

L'avis d'ouverture d'enquête précité, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

Article 12 – Clôture de l'enquête, rapports et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, le Préfet des Alpes-Maritimes, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet au conseil départemental des Alpes-Maritimes en tant que responsable du projet dès réception,
- adressée par le Préfet au maire de la commune du lieu de l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique,
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement urbanisme et paysages – pôle aménagement et planification) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante:

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-de-projet-valant-mise-en-compatibilite-DP-MEC>

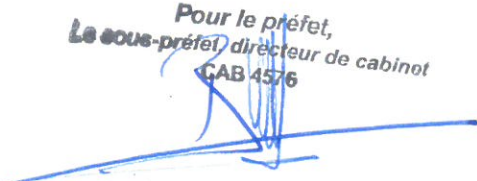
Article 13 – Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis par le conseil départemental des Alpes-Maritimes, en tant qu'autorité chargée de la procédure, à l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Article 14 – Exécution du présent arrêté

La sous-préfète Nice Montagne, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Levens, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressé, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nice, au chef d'établissement du collège René Cassin à Tourrettes-Levens, au maire de la commune de Saint-Blaise, au maire de la commune de Duranus et au président de la métropole Nice côte d'azur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet
CAB 4576

Benoît HUBFR